

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 décembre 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1499)

Tombé

**AMENDEMENT**

N ° CE272

présenté par

M. Piron, M. Benoit, M. Reynier, M. Sauvadet et M. Tuaiva

-----

**ARTICLE 8**

Compléter l'alinéa 7 par la phrase suivante :

« Le décret fixe également les conditions d'expérimentation de la garantie universelle des loyers dans plusieurs territoires comprenant un nombre limité de territoires définis au I de l'article 17, L'entrée en vigueur de cette expérimentation est fixée au plus tard 1<sup>er</sup> octobre 2014. Un rapport d'évaluation sera remis au Parlement par l'agence de la garantie universelle des loyers d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2016 ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à compléter le décret précisant les modalités d'application de la garantie universelle des loyers en proposant une expérimentation du dispositif avant le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Cette expérimentation porte sur des territoires situés dans les zones tendues et non tendues.

Elle sera lancée au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre 2014, date butoir de création de l'établissement public administratif en charge de la garantie universelle des loyers.